

2017 DFA 23 Signature d'une concession de services relative à l'affichage d'informations à caractère général ou local et à la conception, fabrication, pose, entretien et exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité à titre accessoire

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les mobiliers urbains d'informations (MUI) sont des panneaux d'affichages extérieurs « destinés à recevoir des informations non publicitaires à caractère général ou local ou des œuvres artistiques », comme le définit l'article R 581-47 du code de l'environnement, et peuvent supporter, à titre accessoire, de la publicité.

Ainsi, les mobiliers urbains d'information parisiens accueillent deux types d'affichage, l'un municipal, relayant auprès de la population les messages d'intérêt local ou général de la Ville (plans de quartier et campagnes promotionnelles pour des lieux ou événements dont la Ville est organisatrice ou partenaire) ; l'autre publicitaire, générateur de recettes pour l'exploitant.

La fourniture et l'exploitation des Mobiliers Urbains d'Information (MUI) sont actuellement confiées à la SOMUPI, filiale de JC Decaux, dans le cadre du contrat « Vélib' », marché public passé le 27 février 2007 et arrivant à expiration le 31 décembre 2017.

La fourniture, l'entretien et l'exploitation des mobiliers urbains d'information (MUI) sont ainsi couplés avec l'entretien et la gestion du système de vélos en libre-service (VLS) Vélib' au sein d'un seul et même marché.

Dans l'optique du renouvellement du marché Vélib', et de sa métropolisation, il a été décidé de dissocier la mise en place et l'exploitation du système de Vélos en Libre-Service et celle des MUI, l'association des deux prestations dans un seul et même contrat n'étant plus justifiée au regard des règles applicables aux marchés publics. Une plus grande lisibilité sera ainsi permise sur l'économie générale des deux contrats.

Une procédure de renouvellement a été engagée pour la conception, la fabrication, la pose, la mise en service, l'entretien, la maintenance et la gestion d'un dispositif de vélos en libre-service (VLS) dans le cadre d'un dialogue compétitif.

Pour l'exploitation des MUI, le mode de gestion apparu comme étant le plus optimal est celui d'une concession de services, par laquelle le concessionnaire devra assurer l'affichage, pour le compte de la Ville de Paris, d'informations à caractère général ou local. Le concessionnaire sera dans ce cadre chargé de la conception, fabrication, pose, entretien, maintenance et exploitation de 1630 mobiliers urbains d'informations à caractère général ou local, supportant de la publicité.

En effet, la Ville de Paris ne participera pas au financement du service. Le concessionnaire assumera seul le risque d'exploitation du service.

I. Le lancement de la procédure

La procédure de renouvellement du contrat a été engagée dans les conditions fixées par l'ordonnance n°32016-65 du 29 janvier 2016, le décret n°2016-86 du 1er février 2016 et les articles L.1410-1 et suivants du CGCT.

La consultation a été lancée par l'envoi à la publication, le 19 mai 2016, d'un avis d'appel public à concurrence au Journal Officiel de l'Union Européenne (n°2016/S 098-175342 du 24 mai 2016) et au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP, 22/05/2016, avis n°16-67611). L'avis a également été publié dans la revue Stratégies du 24 mai 2016 et relayé sur le site « paris.fr ».

La date limite de réception des candidatures était fixée au 20 juin 2016.

Trois candidatures ont été reçues dans ce délai et ouvertes lors de la séance de la Commission constituée en application de l'article L. 1411-5 CGCT du 21 juin 2016.

Celle-ci a admis, en sa séance du 12 juillet 2016, les candidats SOMUPI, CLEAR CHANNEL France et EXTERION MEDIA à présenter une offre. Le rapport d'analyse et de sélection des candidatures de la Commission est joint en annexe au présent projet de délibération.

Un dossier de consultation définissant les caractéristiques des prestations à réaliser ainsi que les critères d'attribution du contrat a été mis à disposition des candidats le 22 juillet 2016, afin qu'une offre soit remise au plus tard le 3 octobre 2016.

II. Les principales dispositions du dossier de consultation

Le dossier de consultation indique que le concessionnaire devra assurer l'affichage, pour le compte de la Ville de Paris, d'informations à caractère général ou local. Il sera dans ce cadre chargé de la conception, fabrication, pose, entretien, maintenance et exploitation de 1630 mobiliers urbains d'informations à caractère général ou local, supportant de la publicité.

Au titre de la concession, la Ville de Paris poursuit ainsi les objectifs de qualité de l'affichage municipal (en termes de qualité fonctionnelle, de maillage du territoire, de maintien optimal de la propreté des mobiliers et de leur qualité d'usage) ; de qualité esthétique pour assurer une intégration harmonieuse dans le contexte urbain de Paris et de respect de l'environnement à travers la consommation d'énergie des mobiliers et du parc dans son ensemble.

Les mobiliers urbains d'informations à caractère général ou local seront implantés sur les dépendances du domaine public viaire de la Ville de Paris conformément aux réglementations en vigueur. Le nombre maximum de mobiliers d'information est de 1630 dispositifs d'une surface inférieure ou égale à 2 m². La surface totale de la publicité apposée sur ces mobiliers ne pourra excéder la surface totale réservée à l'information non publicitaire. Ils devront être à double face.

Dans une proportion qui ne saurait excéder 15% des mobiliers mis en place au titre de la concession, les mobiliers pourront supporter de l'affichage municipal à caractère général ou local et de la publicité numériques.

Il est précisé que les mobiliers déroulants seront dotés d'un processus de défilement, à l'exception de 400 mobiliers dont l'une des faces sera constituée d'une face fixe « plan ». Ils pourront être seulement sur pied ou au sol.

Pour chacun des mobiliers numériques, le temps d'exposition de l'affichage publicitaire ne pourra excéder le temps d'exposition de l'affichage municipal heure par heure.

Les dispositifs numériques devront être dotés d'un écran haute résolution. Ils ne devront pas être susceptibles de créer une gêne pour les usagers de l'espace public. Ils pourront être seulement sur pied ou au sol.

Le concessionnaire sera autorisé par le contrat à occuper les dépendances du domaine public viaire de la Ville de Paris et devra donc, en contrepartie, verser une redevance à la Ville de Paris qui tiendra compte des avantages de toute nature procurés à celui-ci du fait de l'occupation et l'utilisation de ce domaine et sera donc assise sur son activité.

Le concessionnaire s'engagera sur un taux de redevance assis sur les produits de la concession.

Quel que soit le montant du chiffre d'affaires annuel réalisé, il versera à la Ville de Paris une redevance minimale garantie annuelle qui ne pourra être inférieure à 25 M € (valeur 2017). Toutefois, durant la phase du déploiement initial des mobiliers, elle sera calculée au prorata du nombre de mobiliers installés et raccordés.

Au terme du contrat, l'intégralité des mobiliers urbains et de leurs aménagements deviendront gratuitement la propriété de la Ville de Paris, sans que le concessionnaire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Dès la conclusion du contrat, le concessionnaire concède à la Ville de Paris une licence non exclusive et gratuite d'utilisation portant sur l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés aux mobiliers et à leurs équipements.

Au terme normal du contrat, les droits de propriété intellectuelle attachés aux mobiliers et à leurs équipements seront donnés gratuitement et de manière non exclusive en licence à la Ville de Paris, et ce, pour toute la durée de protection légale attachée à chacun de ceux-ci.

La durée de la concession est de 5 ans.

Enfin, le dossier de consultation a fixé les critères d'attribution de la concession, classés par ordre décroissant d'importance :

critère n°1 – critère financier : apprécié au regard de la proposition de redevance

critère n°2 – qualité de l'exploitation du service : jugée à travers la qualité du service d'affichage et de gestion du parc d'une part, et d'autre part, la qualité technique et esthétique des mobiliers proposés.

III. L'analyse de l'offre et la négociation

Une seule offre, celle de la SOMUPI, titulaire sortant, filiale de JCDecaux à 66% et du Groupe Publicis à 34%, est parvenue dans le délai imparti le 3 octobre 2016.

La Commission constituée en application de l'article L.1411-5 du CGCT s'est réunie le 29 novembre 2016 pour examiner l'offre reçue. Elle l'a jugée intéressante au regard des critères de sélection mentionnés au dossier de consultation et a proposé l'engagement de négociations avec le candidat.. Cet avis de la Commission est joint en annexe à la présente délibération.

Au vu de cet avis, des négociations ont été organisées avec le candidat.

Plusieurs réunions se sont tenues entre le 15 décembre 2016 et le 2 mars 2017, portant sur les aspects juridiques, financiers, esthétiques et techniques de la proposition du candidat.

Concernant les aspects juridiques et financiers, ont notamment été abordés la nature et le montant des investissements, le montant des différents postes de charges d'exploitation, la justification de la rentabilité attendue du projet par le candidat, les clauses de propriété intellectuelle et de résiliation de la convention.

Concernant les aspects techniques, ont notamment été abordés la qualité esthétique des mobiliers proposés les améliorations susceptibles d'être apportées pour apporter plus de lisibilité et de visibilité aux plans, les modalités d'organisation du déploiement, le délai maximum d'intervention pour le traitement des signalements, les moyens de réduire les flux lumineux ascensionnels et non utiles.

Le détail du déroulement de la procédure de même que l'analyse de l'offre initiale remise par le candidat et la synthèse des négociations figure dans le rapport annexé au présent projet de délibération.

IV. Analyse synthétique de l'offre finale

Le candidat propose d'implanter un parc de 1630 mobiliers urbains d'information au format de 2 m² assurant un équilibre de l'affichage municipal et publicitaire. 15 % du parc supportent un affichage numérique (9 % des faces) et un quart du parc (400 mobiliers) comporte une face destinée à l'affichage de plans de quartier.

Ce mobilier présente 2 faces dos à dos de 1,98 m² « utile » en affichage déroulant et 1,96 m² en affichage numérique. Le modèle MUSA dessiné par le designer Ionna VAUTRIN retenu par la Ville de Paris est décliné en plusieurs configurations fonctionnelles et réparties comme suit :

- 1386 Mobiliers déroulants :
 - 2 faces déroulantes (228 mobiliers hauts et 758 mobiliers bas)
 - 1 face déroulante/1 face plan fixe (400 mobiliers bas)
- 244 Mobiliers numériques (mobiliers bas) :
 - 1 face numérique/1 face déroulante (181)
 - 2 faces numériques (63).

Tous les mobiliers bas sont dotés d'une tranche servicielle qui permet aux passants de s'orienter (numéro d'arrondissement, direction et temps de parcours vers les sites remarquables à proximité, QR code pour renvoi vers un site ou un contenu contextuel).

Le déploiement des nouveaux mobiliers s'effectuerait sur une durée de 14 semaines entre mi-novembre 2017 et fin février 2018, avec un objectif de déploiement à 60 % au 31 décembre 2017 puis 100 % au 1^{er} mars 2018.

Concernant le critère financier

Le candidat a remis une offre financière optimisée prévoyant :

- une redevance variable égale à 53% des produits d'exploitation (chiffre d'affaires publicitaire hors taxes facturé aux annonceurs, prestations annexes incluses), soit 1 point de plus par rapport à sa proposition initiale (52%)
- une redevance minimale garantie (RMG) annuelle de 30 000 000 € (valeur 2017) que la Ville percevra quel que soit le niveau de chiffre d'affaires réalisé, soit une augmentation 2 M € de la RMG par rapport à la proposition initiale du candidat. La proposition de RMG du candidat est 5 M € HT supérieur au niveau minimum mentionné au DCE de 25 M €.

Durant la phase de déploiement, conformément au DCE, la redevance minimum garantie sera calculée au prorata du nombre de mobilier installés et exploités. La RMG sera perçue dans son intégralité à l'achèvement du déploiement et, en tout état de cause, au plus tard 7 mois après le début d'exploitation du premier mobilier installé.

L'offre financière du candidat est conditionnée par le type d'affichage et l'emplacement de chaque mobilier, la liste des emplacements par type de mobilier étant annexée au contrat. Aussi, en cas de modification du type d'affichage en cours de contrat, notamment liée à difficulté technique, un mécanisme de modulation de la redevance a été prévu ; en cas de remplacement d'un dispositif d'affichage déroulant par un dispositif numérique, la RMG sera augmentée de 16 287 € et le taux de redevance variable de 0,326 points de base, et en sens inverse en cas de remplacement d'un dispositif numérique par un dispositif déroulant.

Le candidat n'a pas modifié sa proposition de révision annuelle de la redevance minimale garantie, sa proposition initiale ayant été jugée satisfaisante. Cependant, la variation annuelle de la redevance minimale garantie a été limitée à plus ou moins 2%, permettant notamment à la Ville de limiter son risque financier en cas d'une baisse brutale des indices retenus.

Le dispositif financier se complète, pour les mobiliers raccordés sur le réseau de l'éclairage public de la Ville de Paris, du versement d'une indemnité forfaitaire compensatrice annuelle de 150 € (valeur 2017) par mobilier, révisé annuellement.

Concernant la qualité de l'exploitation du service

Le candidat fait globalement une proposition satisfaisante.

D'une part, il présente des moyens humains, une logistique et des outils mis à disposition contribuant à optimiser la visibilité des informations municipales et leur diffusion suivant une dynamique innovante. Le maillage des mobiliers qui est proposé couvre de façon adéquate et convaincante le territoire parisien.

D'autre part, il s'appuie sur une méthodologie et des moyens matériels et humains adaptés pour atteindre des exigences d'entretien et de maintenance optimaux des mobiliers et en s'appuyant sur une gestion logistique réactive.

Par ailleurs, les mobiliers sont fabriqués dans des matériaux qui permettent une solidité et une robustesse de l'ensemble du dispositif, eu égard à la nécessité de respecter des conditions de sécurité sur l'espace public. Par ailleurs, la pérennité des mobiliers est assurée par le recours à des traitements et mesures facilitant leur maintenance et leur entretien. L'impact environnemental est réduit avec une consommation

d'énergie globale moindre des mobiliers (-31,4 % par rapport à 2004, conformément aux exigences du Plan Climat) et des techniques de modulation et d'auto-régulation de la luminosité extérieure.

Le candidat propose enfin une gamme esthétique de mobiliers originaux s'intégrant avec la variété des paysages urbains de la capitale et les grands sites patrimoniaux de Paris, suivant des couleurs cohérentes et des matériaux et des assemblages contribuant à l'image de qualité et de pérennité attendue.

L'analyse de l'offre finale remise par le candidat figure dans le rapport annexé au présent projet de délibération.

V. Présentation de l'économie générale de la concession

L'offre du candidat SOMUPI repose sur un projet satisfaisant d'exploitation des mobiliers urbains d'information. Le parc de mobiliers ainsi renouvelé repose sur un design contemporain révisé qui se traduit par un impact visuel moindre et une intégration paysagère cohérente et pérenne.

La proposition répond ainsi de manière très satisfaisante au choix retenu par la Ville de Paris de n'avoir qu'un seul format d'affichage de 2 m². La suppression du format des 350 panneaux de 8m² permettra une substitution par des formats 2m², mieux intégrés dans l'environnement de chaque quartier. Ainsi, cela contribuera à diminuer de 40% la surface des publicités sur ces mobiliers d'information.

Par ailleurs, les mobiliers garantissent une qualité optimale d'affichage de l'information municipale, à la fois comme support d'information et en termes de visibilité sur l'espace public parisien. Les innovations (informations servicielles, affichage numérique réactif sur 15 % du parc, souplesse et rapidité de gestion du contenu de l'affichage municipal) participent de la dynamique que poursuit la Ville de Paris dans les actions menées en faveur des Parisiens.

Enfin, l'offre est en cohérence avec la démarche de développement durable engagée par la Ville de Paris à travers la consommation d'énergie du parc des mobiliers, dans le respect des exigences fixés par le plan Climat mobiliers. Elle permettra une diminution globale de la consommation énergétique du parc, de -31,4 % par rapport à 2004, conformément aux exigences du Plan Climat.

La proposition financière est très favorable à la Ville qui bénéficiera d'une redevance minimum garantie annuelle de 30 M € par an, complétée par une part variable de 53 % assise sur le chiffre d'affaires généré par l'exploitation de l'affichage publicitaire sur ces mobiliers.

C'est pourquoi, en considération de l'ensemble des éléments présentés dans ce rapport, il vous est proposé d'attribuer à la SOMUPI la concession de services relative à l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local supportant de la publicité.

Les principales caractéristiques de la concession qu'il est proposé de conclure sont les suivantes.

Durée

La durée de la concession est de 5 ans à partir du 20 novembre 2017, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Modalités d'exécution

Le concessionnaire s'engage à réaliser les prestations d'affichage, de conception, de fabrication, de pose, d'entretien et maintenance d'un nombre maximum de 1630 mobiliers urbains d'information, comprenant

244 mobiliers supportant un affichage numérique et 400 mobiliers déroulants dotés d'une face destinée à l'affichage de plans de quartier.

Au terme du contrat, les mobiliers urbains et leurs aménagements deviennent la propriété de la Ville de Paris, sans que le concessionnaire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Données financières

Quel que soit le chiffre d'affaires réalisé, le concessionnaire s'engage au versement d'une redevance minimale garantie annuelle (RMG) de 30M€, qui sera déclenchée dans son intégralité à la fin du déploiement initial des mobiliers et au plus tard à l'expiration du délai de 7 mois suivant le début d'exploitation du premier mobilier.

Le concessionnaire s'engage sur un taux de redevance sur le chiffre d'affaires de 53 %.

En cas de modification du type d'affichage, il est prévu une évolution encadrée à la hausse ou à la baisse du montant de la redevance minimale garantie et le taux de redevance respectivement de +/- 16 287 euros et +/- 0,326 points par cadre d'affichage.

Le dispositif financier est complété d'une indemnité forfaitaire compensatrice annuelle de 150 € par mobilier raccordé sur le réseau de l'éclairage public.

L'ensemble des montants fait l'objet d'une révision annuelle sur la base d'indices de l'INSEE.

Contrôle

Conformément à l'article 33 du décret du 1er février 2016 sur les contrats de concession, le concessionnaire remet chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations relatives à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des services.

Des pénalités sont prévues pour les principaux manquements contractuels du concessionnaire.

Conformément aux conditions de la consultation, l'exécution de la concession sera assurée par une société dédiée, qui sera la SA SOMUPI.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir

- approuver le projet de concession de services avec la société SOMUPI,
- m'autoriser à signer la concession de services avec la SA SOMUPI relative à l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité, pour une durée de 5 ans à partir du 20 novembre 2017 ;
- de constater une recette au chapitre 75, article 757, rubrique 020, du budget de la Ville de Paris, exercices 2017 et suivants.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2017 DFA 23 Signature d'une concession de services relative à l'affichage d'informations à caractère général ou local et à la conception, fabrication, pose, entretien et exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité à titre accessoire

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale (CGCT) et notamment ses article L. 1410-1 et suivants, L. 2121-29 et L.2511-13 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R581-47 ;

Vu le règlement local de publicité, des enseignes et des pré-enseignes applicable à Paris, approuvé par délibération 2011 DU 84 lors de la séance du Conseil de Paris des 20 et 21 juin 2011 ;

Vu la décision de sélection des candidats admis à présenter une offre de la Commission prévue à l'article L 1411-5 du CGCT, en date du 12 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la Commission prévue à l'article L 1411-5 du CGCT, en date du 29 novembre 2016, relatif aux offres ;

Vu le rapport de la Maire de Paris sur le choix du concessionnaire et l'économie du contrat ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame. la Maire soumet à l'approbation du Conseil de Paris le projet de concession de services relative à l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité à titre accessoire, d'une durée de 5 ans à partir du 20 novembre 2017, ainsi que l'autorisation de signer avec la société SOMUPI cette concession ;

Vu l'avis du conseil du 1^{er} arrondissement en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 2^{ème} arrondissement en date du 16 mars 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 3^{ème} arrondissement en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 4^{ème} arrondissement en date du 14 mars 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 5^{ème} arrondissement en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 6^{ème} arrondissement en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 7^{ème} arrondissement en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 8^{ème} arrondissement en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 9^{ème} arrondissement en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 13 mars 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 13 mars 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 13 mars 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 13 mars 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 15^{ème} arrondissement en date du 13 mars 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 16^{ème} arrondissement en date du 13 mars 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 13 mars 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 13 mars 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 14 mars 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 14 mars 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1^{ère} commission.

Délibère :

Article premier. – Le projet de contrat de concession de services relative à l'affichage d'informations à caractère général ou local et à la conception, fabrication, pose, entretien et exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité à titre accessoire, d'une durée de 5 ans à partir du 20 novembre 2017, annexé à la présente délibération , est approuvé.

Art. 2. – Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la concession de services.

Art. 3. - Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 75, article 757, rubrique 020, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2017 et ultérieurs.